

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2272

présenté par

M. Viry, Mme Boëlle, Mme Beauvais, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster,
M. Menuel, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Audibert, M. Ravier, M. Reiss,
M. de Ganay et M. Pauget

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« en tenant compte de la réduction de la consommation d'espace naturel, agricole, et forestier déjà réalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de tenir compte des réductions de consommation du foncier déjà réalisées par les élus locaux dans le cadre de leur document de planification et d'urbanisme, il est proposé de préciser que les SCoT, PLU carte communales ou document en tenant lieu intègrent les objectifs nationaux en tenant compte de la réduction de consommation d'espace déjà réalisée par le territoire.